



Aujourd’hui le 17 mars, lors de son point de presse quotidien, le premier ministre du Québec a annoncé que le bilan pour la COVID-19 était maintenant de 63 cas de personnes infectées au Québec (3 500 personnes sous investigation, 3 700 personnes ayant reçu des résultats négatifs).

Il a rappelé qu’une des priorités du gouvernement est l’augmentation du nombre de tests de détection par jour. Il a donc confirmé l’ouverture de 9 nouvelles cliniques de dépistage pour un total de 31 cliniques. Il a rappelé la suspension des travaux parlementaires jusqu’au 21 avril. Il a annoncé que des mesures économiques seront annoncées au cours des prochains jours.

Une campagne d’information sera lancée pour sensibiliser les jeunes à l’importance de se conformer aux mesures sanitaires.

### MESURES FISCALES

Le 17 mars en matinée, le ministre des Finances, Éric Girard, a quant à lui annoncé le report de la date de production des déclarations de revenus au 1<sup>er</sup> juin pour les particuliers et au 31 juillet pour le paiement des impôts. Pour les entreprises, le gouvernement accorde une suspension des paiements de l’impôt et des acomptes provisionnels jusqu’au 31 juillet 2020.

### MESURES D'AIDE AUX TRAVAILLEURS ET AUX ENTREPRISES

Le premier ministre du Québec, accompagné des ministres des Finances et du Travail, a annoncé le 16 mars la création d’un Programme d’aide temporaire aux travailleurs et travailleuses (PATT COVID-19) qui doivent s’isoler et ont une perte temporaire de revenu.

Les personnes éligibles sont celles :

- qui ont contracté le virus ou qui présentent des symptômes;
- qui ont été en contact avec une personne infectée;
- qui reviennent de l’étranger.

Ce programme s'adresse uniquement aux personnes qui doivent s'isoler et qui :

- ne sont pas indemnisées par leur employeur;
- n'ont pas d'assurance privée;
- ne sont pas couvertes par les programmes gouvernementaux, notamment l'assurance-emploi au gouvernement fédéral.

Certains employés municipaux peuvent être admissibles à l'assurance-emploi. Cependant, pour ceux qui ne le sont pas et qui devraient s'isoler, les prestations du PATT COVID-19 pourraient leur être versées.

D'un autre côté, vu la situation exceptionnelle, dans le contexte de pénurie de main-d'œuvre et dans un souci d'exemplarité, une municipalité ou une MRC pourrait décider de rémunérer les employés touchés comme s'ils étaient au travail. C'est ce que font certaines organisations gouvernementales à l'heure actuelle afin d'accommoder leur personnel.

Les prestations d'un maximum de 573 \$ par semaine seront non imposables et versées pour une période de 14 jours (durée maximale d'un mois si l'isolement se prolonge). Les autres détails d'admissibilité sont disponibles au [quebec.ca](http://quebec.ca). Le formulaire sera disponible ce jeudi.

Les prestations seront gérées par la Croix-Rouge et les versements effectués dans les 48 heures suivant l'acceptation, par dépôt bancaire ou carte prépayée.

## **CRÉATION D'UN COMITÉ DE VIGILANCE ÉCONOMIQUE ET MESURES À VENIR**

Un Comité de vigilance économique mené par le ministre des Finances, Éric Girard, a été créé. Son mandat est de suivre la situation et l'évolution des impacts économiques dus à la COVID-19 et de mettre en place des mesures d'atténuation.

Pour pallier les impacts économiques négatifs de la pandémie sur les investissements, le commerce et l'emploi, le gouvernement du Québec annoncera au cours des prochains jours trois groupes de mesures :

- Aide aux individus isolés ou qui vont perdre temporairement leur emploi;
- Aide aux entreprises qui éprouvent des problèmes de liquidités (prêts pouvant être transformés en aide directe selon les situations);
- Accélération des investissements publics en infrastructure dans trois secteurs principaux :
  - en santé : augmentation de la capacité d'accueil notamment par le développement d'unités modulaires pour augmenter le nombre de lits;
  - en transport : réalisation accélérée des travaux de réfections des routes prévus;
  - en éducation : accélération de la réalisation des projets d'agrandissement et de construction d'écoles prévus.

## MESURES FÉDÉRALES DÉJÀ EN PLACE OU ANNONCÉES

À titre de rappel des mesures prises par les gouvernements depuis la semaine dernière :

- depuis le 11 mars, le délai de carence d'une semaine pour être admissible à l'assurance-emploi est temporairement aboli;
- depuis le 11 mars aussi, la durée maximum des ententes du programme de Travail partagé du gouvernement fédéral passe de 38 à 76 semaines. Ce programme ne s'adresse cependant pas aux municipalités;
- le gouvernement fédéral a annoncé le 13 mars 10 G\$ de prêts aux entreprises qui seront affectées par la situation actuelle.

Le ministre des Finances du Québec a réitéré que les mesures mises en place par le gouvernement du Québec le seront en concertation avec le fédéral et que les dédoublements seront évités advenant de nouveaux programmes fédéraux.

La Fédération québécoise municipalités (FQM) vous tiendra informés de tout développement à ce sujet.

## POINT DE PRESSE DU GOUVERNEMENT FÉDÉRAL

En fin d'avant-midi aujourd'hui, le premier ministre du Canada a rappelé aux citoyens l'importance de respecter les mesures de santé publique. Il a annoncé que des mesures d'urgence de nature économiques devraient être adoptées à Ottawa demain.

## RAPPEL DES MESURES ANNONCÉES PAR LE GOUVERNEMENT DU QUÉBEC AU COURS DES DERNIERS JOURS

Rappelons que le 13 mars dernier, le gouvernement Legault a décrété l'état d'urgence sanitaire au Québec. Cette mesure exceptionnelle octroie au gouvernement du Québec les pouvoirs nécessaires pour mettre en place des mesures visant à assurer la protection de la santé de la population.

Les mesures annoncées aujourd'hui s'ajoutent à celles déjà en place :

- Lieux de travail : privilégier le télétravail / 1 mètre de distance entre les collègues.
- Évitement des rassemblements non nécessaires.
- Autorisation de siéger à huis clos (conseil et comité exécutif ou administratif de toute municipalité, communauté métropolitaine, société de transport en commun ou régie intermunicipale) et autorisation à leurs membres de prendre part, délibérer et voter à une séance par tout moyen de communication.

- Fermeture de lieux de rassemblements : tous les lieux qui accueillent le public à des fins culturelles, éducatives, sportives, de loisir ou de divertissement, incluant les spas, les saunas, les piscines, les parcs et centres d'attraction et les parcs aquatiques, les stations de ski, les arénas, les salles d'entraînement, les centres sportifs, les cinémas, les arcades, les salles de danse, les zoos et les aquariums, les bars, les discothèques, les restaurants offrant des buffets et les cabanes à sucre.
- Limite à 50 % de la capacité des établissements de restauration.
- Interdiction de visites dans les centres d'hébergement de soins de longue durée (CHSLD), les ressources intermédiaires et les résidences pour aînés. Les visites sont également proscrites dans les hôpitaux.
- Confinement volontaire des Québécois de 70 ans et plus.
- Invitation aux Québécois à limiter leurs sorties à l'essentiel.
- Interdiction des rassemblements de 250 personnes ou plus.
- Fermeture des garderies, écoles, cégeps et universités à partir du 16 mars pour deux semaines.
- Demande aux Québécois de renoncer à tout voyage à l'extérieur du pays.
- Recommandation aux Québécois qui reviennent de l'étranger de se placer en isolement volontaire à leur retour pour une période de 14 jours.
- Mise en place d'une nouvelle ligne téléphonique d'information (1 877 644-4545) pour répondre aux demandes des citoyens inquiets pour leur santé en lien avec le coronavirus.

#### **RAPPEL DES MESURES ANNONCÉES PAR LE GOUVERNEMENT DU CANADA**

- Fermeture des frontières canadiennes à toutes les personnes qui ne sont pas citoyens ou résidents permanents. À l'exception des équipages des avions, des diplomates, des membres de la famille immédiate de citoyens canadiens ainsi que des citoyens américains.
- Les restrictions annoncées ne s'appliquent pas au commerce.
- Seuls quatre aéroports pourront accueillir les vols internationaux : ceux de Montréal, Toronto, Calgary et Vancouver.
- De plus, quiconque présentant des symptômes grippaux sera interdit de monter à bord d'un vol en direction du Canada, incluant les citoyens canadiens. Un programme d'aide sera mis à la disposition des Canadiens à l'étranger qui tentent de revenir au pays et qui sont confrontés à des frais supplémentaires importants.